AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0540
FR0000062150-FS0244

6 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

BLEECKER

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 mars 2018, complété notamment le 6 mars, la société à responsabilité limitée Milestone[1] (188 rue de Rivoli, 75001 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 février 2018, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société BLEECKER et détenir 243 936 actions BLEECKER représentant autant de droits de vote, soit 21,65% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BLEECKER hors marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Milestone déclare :

 - que l'acquisition des titres de la société BLEECKER résulte d'une acquisition hors marché ;
 - que l'acquisition des actions BLEECKER a été réalisée au moyen d'un financement bancaire consenti à la société Milestone et garanti par le nantissement des titres acquis ainsi que par le nantissement de contrats de capitalisation ;
 - ne pas agir de concert avec d'autres actionnaires vis-à-vis de la société BLEECKER ;
 - ne pas envisager d'acquisitions complémentaires de titres BLEECKER et ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société BLEECKER ;
 - ne pas avoir de stratégie particulière vis-à-vis de la société BLEECKER, s'agissant d'un investissement patrimonial sur le long terme, et n'envisager aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - ne détenir aucun accord ou instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou droits de vote de la société BLEECKER ;
 - envisager de demander sa nomination au conseil de surveillance de société BLEECKER. »

[1] Contrôlée par la société à responsabilité limitée Société Céréales et Investissements, elle-même détenue par des membres de la famille Solal.

[2] Sur la base d'un capital composé de 1 126 686 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.